

Lignes Directrices pour l'Application, au Niveau Régional, des Critères de l'UICN pour la Liste Rouge

Version 3.0

Préparé par la Commission de la sauvegarde des espèces
de l'UICN

juin 2003

UICN – Union mondiale pour la nature
2003

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Publié par: UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni

Droits d'auteur: © 2003 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation: UICN. (2003). *Lignes Directrices pour l'Application, au Niveau Régional, des Critères de l'UICN pour la Liste Rouge*. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. ii + 26 pp.

ISBN: 2-8317-0739-0

Illustration: *The world* www.mapresources.com

Produit par: NatureBureau, Newbury, R.-U.

Imprimé par: Information Press, Oxford, R.-U.

Disponible auprès du: Service des publications de l'UICN
219c Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL, R.-U.
Tél.: +44 1223 277894, Télécopie: +44 1223 277175
Courriel: books@iucn.org
www.iucn.org/bookstore
http://www.iucn.org

Il existe aussi un catalogue des publications de l'UICN.

Cet ouvrage est imprimé sur papier Zone Silk (115 g/m²), sans chlore.

Publications de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN

Plans d'action

Les plans d'action analysent l'état de conservation d'espèces particulières et de leurs habitats et proposent des actions prioritaires pour leur conservation. Cette collection (environ 60 plans d'action publiés à ce jour) fait autorité au niveau mondial comme source d'information pour la conservation des espèces pour les gestionnaires de ressources naturelles, les représentants des gouvernements et les responsables de la conservation.

La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées – animaux et plantes (IUCN Red List of Threatened Species)

Elle inclue des espèces qui ont été évaluées en fonction des Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge. Pour chaque espèce, la catégorie de menace et les critères appliqués sont mentionnés ainsi que la documentation sur l'aire de répartition, les habitats, les menaces et les mesures de conservation, etc.

Politiques et lignes directrices de l'UICN

Les politiques et lignes directrices fournissent des principes fondés sur les connaissances scientifiques afin d'orienter les mesures de conservation au niveau national et mondial.

Monographies

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Crocodiles
- Livrets éducatifs sur les mammifères
- Tortues marines
- Plantes
- Commerce des espèces
- Autres

Documents occasionnels

La CSE publie des Documents occasionnels consacrés à des sujets très divers relatifs à la conservation. Il peut s'agir d'études générales d'intérêt régional ou taxonomique, du commerce des espèces ou bien de comptes rendus d'importantes rencontres.

Les activités de communication de la CSE reçoivent l'appui généreux des organismes suivants:

Le Conseil de l'agriculture, Taiwan
Le Département d'État des États-Unis d'Amérique
Le Fonds mondial pour la nature (WWF)

De plus amples informations sur les Publications de la CSE de l'UICN sont disponibles à l'adresse suivante: www.iucn.org/themes/ssc/publications.htm

Remerciements

L'UICN remercie sincèrement le Groupe de travail sur l'application au niveau régional (GTANR) pour son dévouement et son travail assidu. Au cours du processus d'élaboration des présentes lignes directrices, des ateliers ont eu lieu à Montréal (1998) et à Washington (2002), les membres du Groupe ont correspondu entre eux et se sont entretenus, entre autres, avec de très nombreux membres de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE). Les membres du Groupe étaient : Resit Akçakaya (Turquie/États-Unis), Leon Bennun (Kenya/Royaume-Uni), Tom DiBenedetto (États-Unis), Ulf Gärdenfors (Suède), Craig Hilton-Taylor (Afrique du Sud/Royaume-Uni), C. Hyslop (Canada), Georgina M. Mace (Royaume-Uni), Ana Virginia Mata (Costa Rica), S. Molur (Inde), Jon Paul Rodríguez (Venezuela), S. Poss (États-Unis), Alison Stattersfield (Royaume-Uni) et Simon Stuart (Suisse/Royaume-Uni/États-Unis). Des remerciements particulièrement chaleureux vont à Ulf Gärdenfors qui a présidé le Groupe. Par ailleurs, A. Alanen, H.-G. Bauer, D. Callaghan, G. Carron, N. Collar, C. Dauphine, M. Gimenez Dixon, J. Golding, T. Hallingbäck, N. Hodgetts, V. Keller, O. Kindvall, A. Kreuzberg, I. McLean, S. Mainka, B. Makinson, D. P. Mallon, I. Mannerkoski, L. Master, G. Micali, L. Morse, M. Palmer, C. Pollock, W. Ponder, D. Procter, A. Punt, J. Rabinovich, K. Schmidt, M. Schnittler, L. A. K. Singh, P. Skoberne, A. T. Smith, M. Tjernberg, J. Y. Wang, J. West, R. H. Wickramasinghe et B. Young ont commenté la présente version ainsi que les avant-projets successifs des lignes directrices. Enfin, de nombreux participants à des ateliers de formation à la Liste rouge, aux niveaux national et régional, ont mis les lignes directrices à l'essai sur les espèces locales et ont contribué aux discussions sur les résultats qui ont suivi.

C'est grâce à l'appui financier généreux du Service canadien de la faune, de l'Océan Conservancy et du Swedish Species Information Centre que le Groupe a pu conduire ses travaux et que les réunions ont pu être organisées.

I. INTRODUCTION

Les Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste rouge (UICN 2001; voir aussi <http://www.iucn.org/themes/ssc/redlists/rlcategories2000.html>) ont été conçus pour classer les espèces dont le risque d'extinction, à l'échelle mondiale, est élevé, c'est-à-dire dans le but de réaliser une évaluation au niveau mondial. Aux niveaux régional, national et local (englobés ci-après dans « niveau régional »), il y a essentiellement deux possibilités: 1) publier un sous-ensemble inchangé de la Liste rouge mondiale, comprenant les espèces qui se reproduisent dans la région ou qui, à un stade quelconque, sont régulièrement présentes dans la région. Cela se justifie notamment lorsque la région compte un nombre élevé d'espèces endémiques ou d'espèces quasi endémiques menacées, ou encore lorsqu'il y a actuellement une pénurie générale marquée de données concernant le statut des espèces de la région ; et 2) évaluer le risque d'extinction des espèces et publier des Listes rouges pour la région concernée. Pour les besoins des évaluations régionales réalisées dans une optique de conservation, d'importants motifs justifient l'évaluation du risque d'extinction des espèces et la publication de Listes rouges pour des zones géographiques définies.

La première possibilité est simple et directe tandis que la seconde soulève un certain nombre de problèmes inexistant au niveau mondial, y compris l'évaluation de populations de part et d'autre de frontières géopolitiques, des stades non reproducteurs de populations et des taxons non indigènes. Pour les évaluations réalisées au niveau régional, il importe tout particulièrement d'avoir présent à l'esprit que les Catégories de l'UICN pour la Liste rouge reflètent le risque d'extinction relatif des espèces étudiées alors que pour établir des priorités en matière de conservation il faudra peut-être faire appel à plusieurs autres considérations supplémentaires. En conséquence, les Lignes directrices qui suivent ont pour objet d'aider à l'application, au niveau régional, des Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste rouge.

Conscient de la nécessité de disposer de lignes directrices cohérentes pour l'application des Catégories pour la Liste rouge au niveau régional, le Congrès mondial de la nature, réuni pour sa 1ère Session, à Montréal, en 1996, a adopté la Résolution 1.25 qui «Demande à la CSE d'achever dès que possible, dans la limite des ressources disponibles, l'élaboration de lignes directrices relatives à l'utilisation au niveau régional des Catégories UICN pour les Listes rouges...».

C'est pour tenter de résoudre ces problèmes qu'a été créé le Groupe de travail sur l'application au niveau régional (GTANR), sous les auspices du Programme pour la Liste rouge de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE). Certains membres du GTANR avaient l'expérience technique de l'élaboration des Critères de l'UICN pour la Liste rouge, d'autres une expérience pratique de la production de listes rouges au niveau régional. Le GTANR a consulté de nombreux groupes nationaux et régionaux, participé à des ateliers régionaux d'évaluation pour la Liste rouge, publié plusieurs versions préliminaires des lignes directrices (Gärdenfors *et al.* 1999, 2001) et a accompli un travail permanent de modification et d'amélioration des versions successives.

Les lignes directrices finales sont présentées ci-après. Quelques problèmes ont été tout particulièrement difficiles à résoudre à la satisfaction de tous. Les usagers des lignes directrices auront affaire à une grande diversité de systèmes et de taxons naturels, dans différents contextes politiques et sociaux. Nous en avons rencontré beaucoup durant les différentes phases de rédaction et nous avons essayé de tenir compte des circonstances diverses. Issues de délibérations nombreuses, les lignes directrices présentées ici s'appuient sur des principes généraux solides et nous les recommandons à toute personne souhaitant entreprendre des évaluations pour la Liste rouge, au niveau régional.

II. PRÉAMBULE

1. Application des lignes directrices

Pour pouvoir affirmer qu'une évaluation a été réalisée selon le système de l'UICN, tout pays ou autre région qui applique les Critères et Catégories de l'UICN pour la Liste rouge pour établir un classement des espèces doit suivre les présentes lignes directrices.

2. Le concept régional

Par *régional*, nous entendons ici toute zone géographique sous-mondiale, par exemple un continent, un pays, un état ou une province.

Dans toute région, il y a des taxons dont l'historique de la répartition est différente, qu'il s'agisse de taxons indigènes (originaires de la région), présents avant l'arrivée de l'homme, ou de taxons introduits plus récemment. Il peut aussi y avoir des taxons reproducteurs et non reproducteurs. Ces derniers ne se reproduisent pas dans la région étudiée mais peuvent néanmoins dépendre de ses ressources pour leur survie. Enfin, il peut se faire que des taxons autrefois indigènes n'existent plus dans la région tout en étant encore présents dans d'autres régions du monde.

3. Les Critères de l'UICN pour la Liste rouge et les lignes directrices régionales

Toutes les règles et définitions contenues dans les Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste rouge Version 3.1 (UICN 2001) s'appliquent au niveau régional, sauf mention contraire. En outre, le Guide d'utilisation des Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste rouge (Standards and Petitions Subcommittee of the IUCN SSC Red List Programme Committee 2003), ainsi que les *Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions* (UICN 1998) s'appliquent aussi au niveau régional. En conséquence, il est vivement recommandé de consulter tous ces documents avant d'appliquer les lignes directrices régionales et de s'y référer constamment au cours de l'utilisation du présent document. Les lignes directrices pour l'application au niveau régional sont dénommées ci-après « Lignes directrices ».

4. Échelle d'application

À condition que la population régionale évaluée soit isolée de populations conspécifiques se trouvant en dehors de la région, les Critères de l'UICN pour la Liste rouge (UICN 2001) peuvent être appliqués sans modification dans toute zone géographique. Le risque d'extinction, pour une population isolée, est le même que pour un taxon endémique. Toutefois, lorsqu'on applique les critères

à une partie d'une population définie par une frontière géopolitique ou à une population régionale dont les individus se déplacent entre cette population et d'autres populations situées au-delà de la frontière, il est possible que les valeurs seuils correspondant à chaque critère ne soient plus adaptées parce que l'unité évaluée ne correspond pas à l'ensemble d'une population ou d'une sous-population. Dans ce cas, l'estimation du risque d'extinction pourrait être inexacte. Ces Lignes directrices proposent des méthodes d'ajustement des résultats de la première étape du processus d'évaluation pour obtenir une catégorie de la Liste rouge reflétant véritablement le risque d'extinction du taxon au niveau régional.

Bien que les Lignes directrices conviennent en principe à toute échelle géographique, il est vivement déconseillé de les appliquer à des zones géographiques très restreintes. En effet, plus la région est petite et plus le taxon étudié est mobile, plus la population régionale échange fréquemment des spécimens avec des populations voisines : l'évaluation du risque d'extinction devient alors de moins en moins fiable. Il est impossible de donner des indications précises sur la limite inférieure exacte garantissant une application judicieuse car cela dépend de la nature de la région et, en particulier, des obstacles réels à la dispersion.

5. Applications et modifications déterminées au plan régional

Certaines définitions et applications des Lignes directrices sont laissées à la discrétion des autorités pour la Liste rouge régionale. Par exemple, c'est aux autorités régionales pour la Liste rouge qu'il incombe de décider de la délimitation de l'aire de répartition naturelle, des limites temporelles adoptées pour déclarer le taxon Éteint au niveau régional et de la nature du filtre initial (ou paramètre de sélection) concernant les taxons reproducteurs et/ou non reproducteurs. Ces décisions, prises au niveau régional, doivent être clairement enregistrées et décrites, par exemple dans le cadre d'un texte d'introduction à la liste.

6. Taxonomie

Les autorités régionales pour la Liste rouge sont encouragées à adopter les listes taxonomiques utilisées dans la Liste rouge mondiale de l'UICN (voir http://www.redlist.org/info/info_sources_quality.html). Pour d'autres groupes taxonomiques ou si l'on s'écarte des listes recommandées, il convient de préciser les différences et d'identifier les références taxonomiques adoptées.

7. Extrapolation des résultats

On ne peut, en aucune façon, associer ou extrapoler les évaluations pour la Liste rouge de plusieurs petites régions (par exemple plusieurs pays d'un continent) dans le but d'obtenir des catégories pour la Liste rouge pour l'ensemble de la

région. Pour évaluer le risque d'extinction dans une région plus vaste, il faut procéder à de nouvelles évaluations à partir des données couvrant l'ensemble de la grande région. Les données concernant chaque petite région peuvent être essentielles pour l'évaluation de l'ensemble de la région et sont souvent importantes pour la planification des actions de conservation.

8. La Liste rouge et les priorités en matière de conservation

L'évaluation du risque d'extinction et l'établissement des priorités en matière de conservation sont deux processus certes liés mais différents. L'évaluation du risque d'extinction, tel que l'inscription dans une des Catégories de la Liste rouge de l'UICN, précède généralement l'établissement des priorités. L'inscription dans une Catégorie de la Liste rouge a pour but de produire une estimation relative de la probabilité d'extinction d'un taxon. En revanche, pour fixer des priorités en matière de conservation, processus qui comprend habituellement l'évaluation du risque d'extinction, il faut tenir également compte de facteurs tels que la préférence écologique, phylogénétique, historique ou culturelle pour certains taxons plutôt que d'autres ainsi que de la probabilité de succès des actions de conservation, des ressources financières ou humaines disponibles pour mettre en œuvre ces actions, et des cadres juridiques pour la conservation des taxons menacés. Dans le contexte des évaluations régionales des risques, plusieurs autres informations sont utiles pour fixer les priorités de conservation. Par exemple, il ne faut pas seulement examiner les conditions qui règnent dans la région mais aussi le statut du taxon à l'échelle mondiale et la proportion de la population mondiale qui se trouve dans la région. En conséquence, il est recommandé que toute publication résultant d'un processus d'évaluation régionale mentionne au moins trois mesures: 1) la catégorie régionale pour la Liste rouge, 2) la catégorie mondiale pour la Liste rouge, et 3) une estimation de la proportion (%) de la population mondiale présente dans la région (voir le chapitre V. Documentation et Publication).

Les décisions relatives à l'utilisation de ces trois variables, mais aussi d'autres facteurs, pour établir les priorités en matière de conservation, incombent aux autorités régionales. Pour fixer les priorités, celles-ci pourraient aussi tenir compte de variables qui sont, dans une large mesure, propres à la région et, de ce fait, non mentionnées dans les Lignes directrices. Toutefois, il est une situation particulière qui mérite une mention spéciale. L'application des Critères pour la Liste rouge, en particulier le critère A, peut parfois conduire à classer un taxon dans une catégorie plus élevée au niveau mondial qu'au niveau régional. Cela peut être le cas lorsque la population régionale est plus ou moins stable mais ne constitue qu'un petit pourcentage de la population mondiale qui connaît, elle, un

déclin marqué. Vu son importance au niveau mondial, toute espèce se trouvant dans cette situation doit, recevoir une attention particulière au niveau régional.

Les autorités régionales pour la Liste rouge doivent savoir que l'idée selon laquelle une Liste rouge fondée sur les Critères de l'UICN ne correspond pas automatiquement à une liste de priorités en matière de conservation peut expliquer une incompatibilité avec la législation en vigueur dans certaines régions.

III. DÉFINITIONS

1. Introduction bénigne

Essai d'établir un taxon afin de le conserver hors de son aire de répartition connue, mais au sein d'un habitat et d'une zone écogéographique adéquats; il s'agit là d'un outil de conservation utilisable uniquement quand il ne reste plus de terrain disponible dans l'aire de répartition historique du taxon (UICN 1998).

2. Population reproductrice

Une (sous-)population qui se reproduit dans la région pour y accomplir l'ensemble du cycle reproducteur ou pour une part essentielle de celui-ci.

3. Populations conspécifiques

Populations de la même espèce; s'applique ici à toute unité taxonomique, au niveau de l'espèce ou à un niveau inférieur.

4. Reclassement dans une catégorie de menace supérieure ou inférieure

Processus d'ajustement de la catégorie de la Liste rouge d'une population régionale en fonction d'un accroissement ou d'une diminution du risque d'extinction; le déclassement tient compte d'un risque d'extinction réduit et le surclassement, d'un risque d'extinction augmenté.

5. Taxon endémique

Taxon que l'on trouve, naturellement, dans une zone particulière et nulle part ailleurs; ce terme est relatif car un taxon peut être endémique d'un îlot, d'un pays ou d'un continent.

6. Population mondiale

Nombre total d'individus appartenant à un taxon (voir 10. Population).

7. Métapopulation

Ensemble de sous-populations appartenant à un taxon, chacune occupant une parcelle d'habitat lui convenant dans un paysage formé par ailleurs d'habitats ne lui convenant pas. La survie de la métapopulation dépend du taux d'extinction local dans les parcelles occupées et du taux de (re-)colonisation des parcelles vides (Levins 1969, Hanski 1999).

8. Aire de répartition naturelle

Aire de répartition d'un taxon, excluant toute portion qui résulte d'une

introduction dans une région ou une région voisine. La délimitation entre population sauvage et population introduite dans une région donnée peut se fonder sur une année ou un événement prédéterminé mais cette décision incombe à l'autorité régionale pour la Liste rouge.

9. Non applicable (NA)

Catégorie réservée à un taxon que l'on considère impossible à évaluer au niveau régional. Un taxon peut entrer dans la catégorie NA parce qu'il ne s'agit pas d'une population sauvage ou parce qu'il n'est pas dans son aire de répartition naturelle dans cette région, ou encore parce qu'il s'agit d'un taxon erratique dans la région. Le taxon peut aussi entrer dans la catégorie NA parce qu'on ne le trouve qu'en très petit nombre dans la région (p. ex., lorsque l'autorité régionale pour la Liste rouge a décidé d'utiliser un «filtre» pour exclure certains taxons avant la procédure d'évaluation) ou parce qu'il est classé à un niveau taxonomique inférieur (p. ex., au-dessous du niveau de l'espèce ou de la sous-espèce) aux niveaux considérés comme éligibles par l'autorité régionale pour la Liste rouge. À la différence d'autres catégories pour la Liste rouge, il n'est pas obligatoire d'assigner la catégorie NA à tous les taxons auxquels elle s'applique. Cette catégorie est cependant recommandée lorsqu'elle a valeur informative.

10. Population

Ce terme est utilisé dans une acception particulière dans les Critères de l'UICN pour la Liste rouge (UICN 2001) qui diffère de l'usage biologique habituel. La *population* est définie comme le nombre total d'individus d'un taxon. Dans le contexte d'une évaluation régionale, il peut être judicieux d'utiliser, à ce propos, l'expression *population mondiale*. Dans les Lignes directrices, le terme population est utilisé pour des raisons pratiques lorsque l'on se réfère à un groupe d'individus d'un taxon donné qui peut ou non échanger des propagules avec d'autres entités semblables (voir 15. Population régionale et 18. Sous-populations).

11. Propagule

Entité vivante, en mesure de se disperser et de produire un nouvel individu mature (p. ex., spore, graine, fruit, œuf, larve, partie d'un individu ou individu entier). Dans ce contexte, les gamètes et le pollen ne sont pas considérés comme des propagules.

12. Région

Une région géographique sous-mondiale telle qu'un continent, un pays, un état ou une province.

13. Évaluation régionale

Processus permettant de déterminer le risque d'extinction relatif d'une population régionale d'après les Lignes directrices.

14. Éteint au niveau régional (RE)

Catégorie assignée à un taxon lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu en mesure de se reproduire dans la région est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région, ou encore, s'il s'agit d'un ancien taxon visiteur, lorsque le dernier individu est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région. La limite de temps choisie pour inscrire un taxon dans la catégorie RE est laissée à la discrétion de l'autorité régionale pour la Liste rouge mais ne devrait habituellement pas être antérieure à l'année 1500 de notre ère.

15. Population régionale

Proportion de la population mondiale qui se trouve dans la zone étudiée et qui peut comprendre une ou plusieurs sous-populations.

16. Effet de sauvetage

Processus par lequel des propagules immigrants atténuent le risque d'extinction pour la population cible.

17. Puits

Zone où la reproduction locale d'un taxon est plus faible que la mortalité locale. Le terme s'applique habituellement à une sous-population qui connaît une immigration depuis une source où la reproduction locale est plus élevée que la mortalité locale (voir Pulliam 1988).

18. Sous-populations

Groupes distincts, au plan géographique par exemple, au sein de la population (mondiale), entre lesquels les échanges démographiques ou génétiques sont limités (en général une migration réussie d'un individu ou d'un gamète par an au plus; UICN 2001); une sous-population peut ou non être limitée à une région donnée.

19. Taxon

Espèce ou entité infraspécifique dont le risque d'extinction est évalué.

20. Erratique

Taxon qui ne se trouve, actuellement, que de manière occasionnelle dans les limites d'une région (voir 21. Visiteur).

21. Visiteur

Taxon qui ne se reproduit pas dans une région mais qui est aujourd'hui régulièrement présent dans les limites de la région, ou le fut à certaines périodes du siècle passé. Au niveau régional, il y a plusieurs moyens de décider de la limite entre taxons visiteurs et taxons erratiques, par exemple en utilisant un pourcentage prédéterminé de la population mondiale présente dans la région ou la prévisibilité de sa présence.

22. Population sauvage

Population qui se trouve dans son aire de répartition naturelle et dont les individus sont le résultat d'une reproduction naturelle (et non le résultat d'une libération ou d'une translocation organisée par l'homme); si une population est le résultat d'une introduction bénigne réussie ou qui a réussi autrefois (c'est-à-dire qu'elle est autonome), on peut considérer qu'il s'agit d'une population sauvage.

IV. L'ÉVALUATION

1. Les taxons à évaluer

Seules les populations sauvages qui se trouvent à l'intérieur de leur aire de répartition naturelle et les populations résultant d'introductions bénignes devraient se voir assigner une catégorie (UICN, 1998, 2001). Les taxons que l'on rencontre dans la région de manière marginale devraient aussi être inclus dans le processus d'évaluation (à moins qu'ils ne soient exclus par un filtre facultatif, voir ci-après). Cependant, un taxon qui se reproduit occasionnellement dans la région, par exemple lorsque les circonstances sont favorables, mais qui s'éteint (au niveau régional) de façon régulière, ne doit pas être pris en compte. Un taxon qui est en train d'étendre son aire de répartition en dehors de la région et semble être en phase de colonisation dans la région ne doit pas non plus être pris en compte dans l'évaluation régionale tant qu'il ne s'est pas reproduit dans la région pendant plusieurs années (habituellement, 10 années consécutives au moins).

Les taxons précédemment considérés Éteints au niveau régional (RE) et qui recolonisent naturellement la région, peuvent être évalués après la première année de reproduction. Les taxons précédemment classés RE, réintroduits, peuvent être évalués dès qu'une partie au moins de la population a réussi à se reproduire sans aide directe et que les descendants sont jugés viables.

Les taxons visiteurs peuvent être évalués en fonction des critères mais les taxons erratiques NE DOIVENT PAS être évalués.

L'autorité régionale pour la Liste rouge peut décider d'utiliser un filtre, c'est-à-dire un seuil prédéterminé pour la proportion de la population mondiale ou continentale, avant de procéder à l'évaluation de taxons reproducteurs et/ou visiteurs. Par exemple, une région peut décider qu'elle n'évaluera pas une espèce présente dans la région ou qui a été présente dans la région au siècle précédent et dont l'effectif représente moins de 1% des effectifs de la population mondiale. Tous les filtres appliqués doivent être clairement décrits dans la documentation.

2. Les catégories

Les Catégories de l'UICN pour la Liste rouge (UICN, 2001) doivent être utilisées telles quelles au niveau régional, à trois exceptions ou ajustements près.

1. Un taxon éteint dans une région mais présent dans d'autres parties du monde doit être classé *Éteint au niveau régional* (RE). Un taxon est RE lorsqu'il n'y a aucun doute que le dernier individu qui aurait pu se reproduire dans la région est

mort ou a disparu de la région ou, s'il s'agit d'un ancien taxon visiteur, lorsque aucun individu n'apparaît plus dans la région. Il est impossible de fixer des règles générales pour la période de temps écoulée depuis la dernière observation avant que l'espèce soit classée RE. Cela dépend des efforts consacrés à rechercher le taxon, ce qui varie en fonction de l'organisme et de la région. Si l'autorité régionale décide d'adopter une période de temps pour les évaluations RE, il faut que cela soit clairement indiqué.

Une population formée de spécimens à vie longue qui ont cessé de se reproduire dans la région (p. ex., par suite de la détérioration du milieu naturel) doit être considérée comme potentiellement en mesure de se reproduire et, en conséquence, ne doit pas être classée RE. Par ailleurs, on ne doit pas considérer que les individus erratiques d'un taxon qui se reproduisait autrefois au niveau régional, qui pénètrent parfois dans la région, sont potentiellement en mesure de se reproduire.

2. La catégorie *Éteint à l'état sauvage* (EW) ne doit être attribuée qu'à des taxons qui sont éteints à l'état sauvage dans toute leur aire de répartition naturelle, y compris la région, mais qui existent en culture, en captivité, ou en tant que population (ou populations) acclimatée(s) en dehors de leur ancienne aire de répartition. Si un taxon est EW (au plan mondial) mais qu'il existe en population acclimatée dans la région, la population régionale doit être traitée comme le résultat d'une introduction bénigne et, en conséquence, évaluée selon les Critères

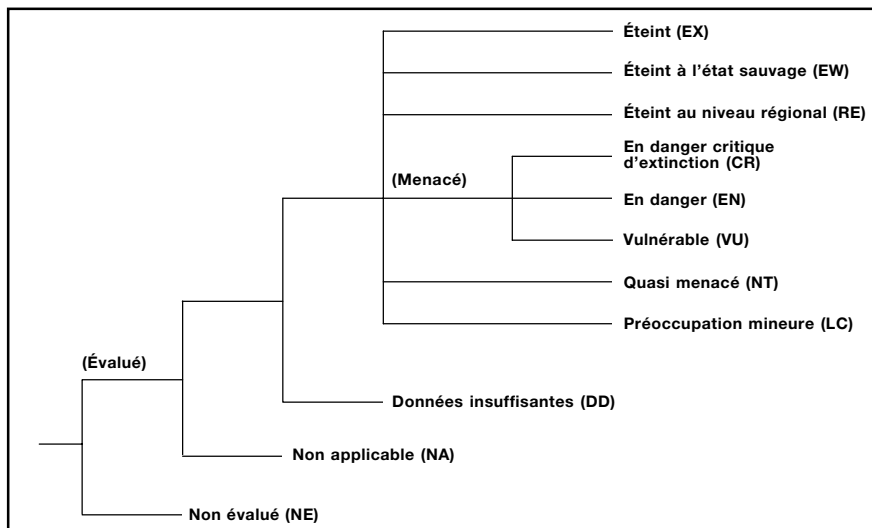


Figure 1. Structure des catégories au niveau régional.

pour la Liste rouge. La raison de cette dernière exception est que si un taxon est éteint dans toute son aire de répartition naturelle, sa présence dans la région doit être considérée comme importante pour la préservation du taxon et doit être soulignée, même si la région ne fait pas partie de son aire de répartition naturelle.

3. Les taxons qui ne peuvent pas être évalués au niveau régional (essentiellement les taxons introduits et erratiques) doivent être assignés à la catégorie *Non applicable* (NA).

3. La procédure d'évaluation

Les évaluations régionales doivent être réalisées en deux étapes qui diffèrent légèrement selon qu'il s'agit de populations reproductrices ou non reproductrices (tableau 1, figure 2).

Populations reproductrices

Au cours de la première étape, on applique les Critères de l'UICN pour la Liste rouge à la population régionale du taxon (comme indiqué dans UICN 2001), ce

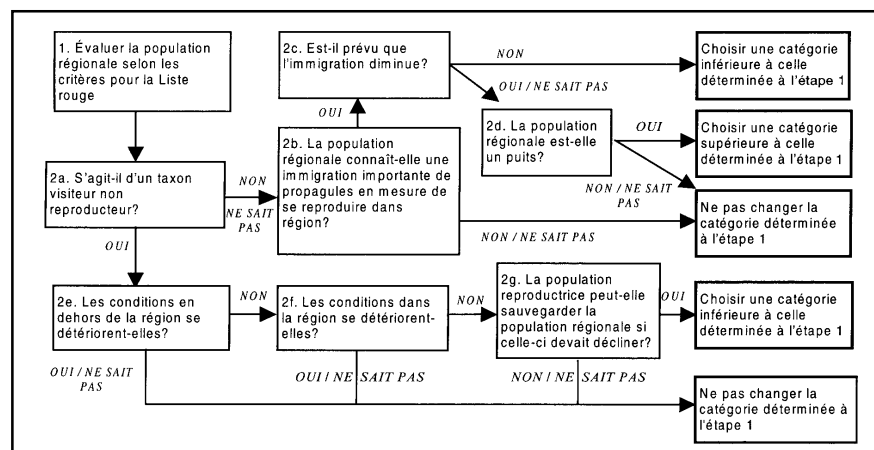


Figure 2. Schéma conceptuel de la procédure d'attribution d'une catégorie de l'UICN pour la Liste rouge au niveau régional. Au cours de l'étape 1, toutes les données doivent provenir de la population régionale et non de la population mondiale. Il existe une exception : lorsqu'on évalue une prévision de réduction ou un déclin continu d'une population non reproductrice; dans ce cas, les conditions extérieures à la région doivent être prises en compte à l'étape 1. De même, les populations reproductrices peuvent être affectées par des événements qui se déroulent par exemple dans leur zone d'hivernage, et qui doivent être pris en compte à l'étape 1. Voir le tableau 1 pour d'autres détails sur les procédures à suivre, notamment lors de la seconde étape.

qui aboutit à un classement préliminaire. Toutes les données qui servent à cette évaluation initiale – telles que le nombre d’individus et les paramètres relatifs à l’aire de répartition, à la réduction, au déclin, aux fluctuations, aux sous-populations, aux localités et à la fragmentation – doivent concerner la population régionale et NON la population mondiale. Il convient de noter, cependant, que les taxons qui, pendant l’année, migrent vers d’autres régions, peuvent être affectés par les conditions régnant dans ces autres régions. Il peut donc être essentiel de tenir compte de ces conditions, notamment lorsqu’on applique les critères relatifs au déclin et à l’aire de répartition (A, B et C).

Au cours de la deuxième étape, l’existence et le statut de toute population conspécifique se trouvant en dehors de la région et qui pourrait influencer sur le risque d’extinction dans la région doivent être étudiés. Si le taxon est endémique de la région ou si la population régionale est isolée, la catégorie pour la Liste rouge, définie par les critères, doit être adoptée sans modification. En revanche, si l’on estime que des populations conspécifiques se trouvant hors de la région influent sur le risque régional d’extinction, la catégorie pour la Liste rouge doit être modifiée au niveau régional afin de mieux refléter le risque d’extinction défini par le critère E (UICN 2001). Dans la plupart des cas, il faudra opter pour une catégorie de menace inférieure à celle obtenue au cours de l’étape 1 parce que les populations de la région pourraient bénéficier d’un «effet de sauvetage» de la part des populations extérieures à la région (Brown et Kodric-Brown 1977, Hanski et Gyllenberg 1993). En d’autres termes, l’immigration en provenance de l’extérieur de la région tend à diminuer le risque d’extinction dans la région.

Habituellement, ce déclassement se traduit par une baisse d’un échelon, par exemple pour passer de la catégorie En danger (EN) à Vulnérable (VU) ou de VU à Quasi menacé (NT). Pour les populations en expansion dont l’aire de répartition mondiale touche à peine les limites de la région, une diminution de deux échelons et même plus peut être justifiée. De même, si la région est très petite et qu’elle n’est pas isolée des régions environnantes par des barrières naturelles, un déclassement de deux échelons ou plus peut être nécessaire.

À l’inverse, si la population de la région est un puits démographique (Pulliam 1988) incapable de se maintenir sans immigration de populations extérieures à la région ET si l’on estime probable une diminution de la source extrarégionale, le risque d’extinction de la population régionale peut être sous-estimé par les critères. Dans de tels cas exceptionnels, un surclassement peut être approprié. Lorsque l’on ignore si des populations extérieures à la région influencent le

risque d'extinction de la population régionale, aucune modification ne doit être apportée à la catégorie déterminée à l'étape 1.

Populations de taxons visiteurs

Il importe de différencier les taxons visiteurs des taxons erratiques car ces derniers ne peuvent pas être évalués.

Comme pour les populations reproductrices, les données qui servent à la première étape (encadré 1, figure 2) – telles que le nombre d'individus et les paramètres relatifs à l'aire de répartition, à la réduction, au déclin, aux fluctuations, aux sous-populations et aux localités – doivent correspondre à la population régionale et non à la population mondiale. Pour pouvoir prévoir correctement une réduction de population (critères A3 et A4) ou un déclin continu (critères B et C), il peut cependant être nécessaire d'examiner les conditions en dehors de la région et en particulier dans la zone de reproduction de la population. Il est également essentiel de distinguer les véritables changements et fluctuations au sein d'une population des changements transitoires qui peuvent être dus à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres facteurs et conduire les taxons visiteurs à préférer, temporairement, d'autres régions. Les effectifs observés devraient fluctuer davantage pour les populations non reproductrices que pour les populations reproductrices. Ce point est à examiner soigneusement lorsqu'on évalue les paramètres de réduction, déclin continu et fluctuations extrêmes.

Au cours de la deuxième étape, les conditions environnementales à l'extérieur (encadré 2e, figure 2) et à l'intérieur (encadré 2f) de la région doivent être étudiées. Les réductions de populations passées ou prévues en dehors de la région ainsi que la détérioration des conditions environnementales à l'intérieur de la région ayant déjà été examinées à la première étape, de tels changements n'entraîneront aucun ajustement à la deuxième étape. Il peut être justifié d'opter pour une catégorie de menace inférieure à celle déterminée au cours de l'étape 1 uniquement lorsque les conditions environnementales sont stables ou s'améliorent. A noter que pour les taxons très rares à l'échelle mondiale, par exemple ceux qui ont été inscrits sur la Liste rouge en vertu du critère D, on ne doit pas effectuer de déclassement parce qu'une très petite population mondiale ne pourra pas produire d'effet de sauvetage notable dans la région.

Ajustements apportés au choix des catégories

Des ajustements peuvent être apportés à toutes les catégories à l'exception des catégories Éteint (EX), Éteint à l'état sauvage (EW), Éteint au niveau régional (RE), Données insuffisantes (DD), Non évalué (NE) et Non applicable (NA).

Tableau 1. Liste de référence permettant de juger si des populations extrarégionales peuvent avoir un effet sur le risque d'extinction de la population régionale (les numéros des questions renvoient aux encadrés de la figure 2).

| Questions | Commentaires |
|--|--|
| <p>2a. Le taxon est-il un visiteur occasionnel non reproducteur? Le taxon se reproduit-il dans la région ou est-il un visiteur qui utilise les ressources de la région?</p> | <p>Si la réponse à la question principale est à la fois oui et non, cela signifie qu'il y a deux sous-populations distinctes dont une est migratrice non reproductrice et l'autre une sous-population reproductrice. Dans ce cas, chaque sous-population doit être traitée comme un taxon différent et évaluée séparément.</p> |
| <p>2b. Probabilité d'une migration de propagules Y a-t-il des populations conspécifiques en dehors de la région, à une distance permettant à des propagules d'atteindre la région? La population régionale fait-elle partie d'une métapopulation plus étendue comprenant des plages extrarégionales? Y a-t-il des obstacles efficaces empêchant la dispersion vers les populations voisines et à partir de ces populations? Le taxon est-il capable d'une dispersion à longue distance? A-t-on des preuves de cela?</p> | <p>S'il n'y a pas de populations conspécifiques dans les régions voisines ou si les propagules ne sont pas en mesure de se disperser vers la région, la population régionale se comporte comme un taxon endémique et la catégorie doit rester inchangée.</p> |
| <p>2b. Preuve de l'existence d'adaptations locales Y a-t-il des différences connues, reflétant des adaptations locales entre les populations régionales et extrarégionales (c'est-à-dire, est-il probable que des individus issus de populations extrarégionales soient adaptés et puissent survivre dans la région)?</p> | <p>S'il est improbable que des individus issus de populations extrarégionales soient en mesure de survivre et de se reproduire dans la région, la catégorie doit rester inchangée.</p> |
| <p>2b. Disponibilité d'un habitat approprié Les conditions actuelles des habitats et/ou autres besoins environnementaux (y compris climatiques) du taxon, dans la région, sont-elles propres à permettre l'établissement de propagules immigrants (par ex. y a-t-il des zones habitables?), ou le taxon a-t-il disparu de la région en raison de conditions défavorables?</p> | <p>S'il n'y a pas suffisamment d'habitats appropriés et si les mesures de conservation actuelles n'amènent pas une amélioration de l'habitat dans un avenir prévisible, l'immigration depuis l'extérieur de la région ne diminuera pas le risque d'extinction et la catégorie ne devrait pas être modifiée.</p> |
| <p>2c. État des populations extrarégionales Quelle est l'abondance du taxon dans les régions voisines? Les populations y sont-elles stables, en augmentation ou en diminution? Est-il inscrit sur une Liste rouge</p> | <p>Si le taxon est relativement commun en dehors de la région et qu'il n'y a pas de signe de déclin, et si le taxon est capable de se disperser vers la région et qu'il y a (ou qu'il y aura bientôt) un</p> |

Tableau 1. ...à suite.

| Questions | Commentaires |
|--|---|
| <p>dans l'une ou l'autre de ces régions? Ces populations sont-elles confrontées à des menaces graves? Est-il probable qu'elles produisent un nombre appréciable d'émigrants et qu'elles continueront de le faire dans un avenir prévisible?</p> | <p>habitat disponible, il est justifié de procéder à un déclassement. Si le taxon est actuellement en train de diminuer dans les régions voisines, il est moins probable qu'il y aura un «effet de sauvetage» de sorte qu'il n'est sans doute pas justifié de le reclasser dans une catégorie de menace inférieure.</p> |
| <p>2d. Degré de dépendance par rapport aux sources extrarégionales Les populations régionales existantes sont-elles autonomes, montrent-elles un taux de reproduction positif au fil des ans ou dépendent-elles de l'immigration pour leur survie à long terme (c'est-à-dire: les populations régionales sont-elles des puits)?</p> | <p>S'il est évident qu'un grand nombre de propagules parvient régulièrement à la région et que la population a néanmoins toujours une faible chance de survie, il est possible que la population soit un puits. Si c'est le cas ET s'il existe des signes montrant que l'immigration cessera bientôt, il peut être justifié de surclasser le taxon.</p> |
| <p>2e. Conditions environnementales en dehors de la région L'habitat du taxon et autres conditions sont-elles en train de se détériorer ou est-il prévu qu'elles se détériorent dans la zone de reproduction ou dans d'autres zones dont le taxon utilise les ressources?</p> | <p>Si oui, le taxon connaîtra une réduction ou un déclin continu, soit actuel soit prévu qui affectera la classification obtenue au cours de l'étape 1. En conséquence, les conditions ne doivent pas être à nouveau prises en compte à l'étape 2, ce qui laisse la catégorie inchangée.</p> |
| <p>2f. Conditions environnementales à l'intérieur de la région L'habitat du taxon et autres conditions sont-elles en train de se détériorer ou est-il prévu qu'elles se détériorent dans la région?</p> | <p>Si oui, le taxon connaîtra une réduction ou un déclin continu, soit actuel soit prévu qui affectera la classification obtenue au cours de l'étape 1. En conséquence, les conditions ne doivent pas être à nouveau prises en compte à l'étape 2, ce qui laisse la catégorie inchangée.</p> |
| <p>2g. «Effet de sauvetage» plausible? Le taxon est-il très rare à l'échelle mondiale, c'est-à-dire classé comme menacé selon le critère D; ou Quasi menacé parce qu'il satisfait presque aux critères pour VU D; ou Non évalué au plan mondial mais considéré comme remplissant probablement le critère D?</p> | <p>Si la population reproductrice est très restreinte, la population régionale de taxons visiteurs dans la région ne peut espérer un sauvetage, de sorte que la catégorie reste inchangée. En revanche, si la population reproductrice est tout à fait importante et que les conditions ne se détériorent ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la région, la probabilité d'extinction régionale est moins forte que ne le suggèrent les critères au cours de l'étape 1, en conséquence, un déclassement pourrait être justifié.</p> |

V. DOCUMENTATION ET PUBLICATION

1. Les Critères de l'UICN pour la Liste rouge et les Lignes directrices doivent être appliqués afin de faciliter l'échange d'informations entre les évaluateurs de différentes régions et entre les autorités régionales et taxonomiques pour la Liste rouge; pour tous les exercices d'évaluation régionaux (et mondiaux), il est recommandé de suivre les normes de documentation mondiales (UICN 2001, annexes 2–3). Voir annexe 1 pour de brefs exemples.
2. Dans l'introduction, il convient d'inclure une liste des groupes taxonomiques évalués selon les Critères pour la Liste rouge ainsi que les normes adoptées en terme de taxonomie. Il convient aussi d'indiquer clairement tout contexte, filtre, etc., déterminé au niveau régional.
3. Il importe d'indiquer clairement les taxons qui ont été surclassés ou déclassés dans la Liste rouge régionale, par exemple en plaçant un point après la catégorie (VU'). Pour une espèce dans ce cas, la catégorie doit être interprétée comme équivalente à la même catégorie inchangée (c'est-à-dire, VU'=VU). Le point est comparable à une note de bas de page et son but est simplement de signaler l'histoire particulière du processus de catégorisation. Tout reclassement doit être intégralement pris en compte dans la documentation et le nombre d'échelons vers les catégories de menace supérieures ou inférieures doit être indiqué.
4. Dans la Liste rouge régionale imprimée devraient figurer au moins le nom scientifique et le nom de l'auteur de la description du taxon, la Catégorie régionale pour la Liste rouge (en utilisant les abréviations anglaises) et les critères remplis, la Catégorie et les Critères de l'UICN pour la Liste rouge mondiale et la proportion (%) de la population mondiale présente dans la région (tableau 2). Si la proportion de la population mondiale est inconnue, cela doit être indiqué par un point d'interrogation. La région pourrait aussi présenter la proportion (%) par rapport à d'autres échelles géographiques (par exemple un continent), ou toute autre champ de données supplémentaire; toute décision à ce sujet incombe à l'autorité régionale pour la Liste rouge. Il convient de noter que le niveau de classification taxonomique d'un taxon – à savoir : si le taxon étudié est soit une espèce entière soit une seule sous-espèce ayant une aire de répartition plus limitée – influence la proportion présente dans la région. Si possible, le nom vernaculaire (dans la langue nationale) et un bref résumé de la documentation d'appui devraient également être inclus pour chaque taxon. Les taxons visiteurs devraient, de préférence, figurer

| Nom du taxon | Visiteur Reproducteur | Catégorie de la Liste rouge régionale | Catégorie de la Liste rouge mondiale | Proportion (%) de la population mondiale |
|---|--------------------------|---|--|--|
| <i>Aus australis</i> (Linnaeus, 1759) ange de l'Est | R | CR D | VU D1 | 7 |
| <i>Bus borealis</i> Smith, 1954 bouvier du Nord | V | NT | – | ? |
| <i>Cus communis</i> (Alvarez, 1814) colis commun | R | EN A3c; B1ab(iii)+2ab(iii) | NT | 15 |
| <i>Dus domesticus</i> Liu, 1888 damier natif | R | NT | – | 2 |
| <i>Dus domesticus</i> Liu, 1888 damier natif | V | VU A2bc | – | 6 |

Tableau 2. Exemple d'une Liste rouge régionale présentant des espèces fictives. La région peut souhaiter introduire des informations supplémentaires telles que la proportion à d'autres échelles géographiques ou les conditions relatives à la législation ou aux conventions internationales. Il serait préférable d'énumérer les taxons visiteurs dans une section séparée; si, comme dans cet exemple, ils sont inclus dans la même liste que les taxons reproducteurs, ils doivent être clairement indiqués comme taxons visiteurs. Les données et la raison d'être de toute inscription doivent être entièrement documentées selon UICN 2001, annexe 3. Cette documentation peut être facilement présentée, par exemple, sur Internet.

dans une section séparée mais s'ils sont inclus dans une liste de taxons reproducteurs, il importe d'indiquer clairement qu'il s'agit de taxons visiteurs.

- La Catégorie mondiale doit correspondre aux Listes rouges publiées par l'UICN (pour la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* actuelle, voir <http://www.redlist.org>; et pour les plantes, voir Walter et Gillett 1998). Si un taxon inscrit sur la Liste rouge mondiale est endémique de la région et que les évaluateurs régionaux ont abouti à une conclusion différente de celle des évaluateurs mondiaux en ce qui concerne le choix de catégorie, l'autorité mondiale pour la Liste rouge concernée devrait être contactée et l'état du taxon réexaminé (pour obtenir les coordonnées nécessaires, consulter <http://www.iucn.org/themes/ssc/sgs/sgs.htm> ou contacter le Bureau du Programme pour la Liste rouge à l'adresse redlist@ssc-uk.org). Si un accord est trouvé pour changer l'évaluation mondiale, la nouvelle catégorie mondiale peut être utilisée dans la Liste rouge régionale même si cette dernière est publiée avant

la mise à jour suivante de la Liste rouge mondiale de l'UICN (mise à jour annuelle depuis 2002). En cas de désaccord, l'autorité régionale peut, en invoquant les Critères pour la Liste rouge (redlist@ssc-uk.org) en appeler à la décision du Sous-comité des normes et pétitions du Programme pour la Liste rouge de la CSE (pour d'autres précisions, voir <http://www.iucn.org/themes/ssc/redlists/petitions.html>). Si aucune décision n'est prise avant la finalisation de la Liste rouge régionale, la Catégorie déterminée par l'évaluation régionale peut être adoptée comme Catégorie régionale mais la Catégorie mondiale de l'UICN pour la Liste rouge doit être utilisée comme Catégorie mondiale. Dans les trois cas, la question doit être documentée sous l'inscription du taxon concerné.

6. L'application des Critères pour la Liste rouge, en particulier du critère A, peut, dans certaines circonstances, aboutir au classement du taxon au niveau mondial mais pas au niveau régional (voir Préambule, point 8). Les taxons qui sont dans ce cas doivent être inscrits (dans la liste principale ou dans une annexe) dans la Liste rouge régionale et la Catégorie régionale indiquée doit être LC. L'inscription de taxons inscrits sur la Liste rouge mondiale est importante ne serait-ce que pour le processus d'établissement des priorités de conservation au niveau régional.
7. Outre la Liste rouge imprimée, normalement rédigée dans la (les) langue(s) nationale(s), la publication sur Internet en anglais (et dans la langue nationale) est recommandée. La version Web pourrait comprendre toute la documentation (selon UICN 2001, annexe 3 plus des informations éventuelles sur le reclassement), ce qui peut être difficile dans la version imprimée, à moins qu'elle ne soit publiée en tant que Livre rouge (Red Data Book) complet. Une version Web pourrait aussi comprendre la liste et la documentation complètes des taxons évalués rentrant dans la catégorie LC. Une publication sur Internet peut être un outil particulièrement important pour le processus de transfert de l'information du niveau régional au niveau mondial (Rodríguez *et al.* 2000).

VI. RÉFÉRENCES

- Brown, J.H. and Kodric-Brown, A. 1977. Turnover rates in insular biogeography: effect of immigration on extinction. *Ecology* 58: 445–449.
- Gärdenfors, U. 1995. The regional perspective. In: J. Baillie, D. Callahan and U. Gärdenfors (eds). A closer look at the IUCN Red List Categories, pages 34–36. *Species* 25: 30–36.
- Gärdenfors, U. 1996. Application of IUCN Red List categories on a regional scale. In: J. Baillie and B. Groombridge (compilers and editors) *1996 IUCN Red List of Threatened Animals*, pages 63–66. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- Gärdenfors, U. 2001. Classifying threatened species at a national versus global level. *Trends in Ecology and Evolution* 16: 511–516.
- Gärdenfors, U., Hilton-Taylor, C., Mace, G. and Rodríguez, J.P. 2001. The application of IUCN Red List Criteria at Regional levels. *Conservation Biology* 15(5): 1206–1212.
- Gärdenfors, U., Rodríguez, J.P., Hilton-Taylor, C., Hyslop, C., Mace, G., Molur, S. and Poss, S. 1999. Draft guidelines for the application of IUCN Red List criteria at national and regional levels. *Species* 31–32: 58–70.
- Hanski, I. 1999. *Metapopulation Ecology*. Oxford University Press, Oxford.
- Hanski, I. and Gyllenberg, M. 1993. Two general metapopulation models and the core-satellite species hypothesis. *The American Naturalist* 142: 17–41.
- Levins, R. 1969. Some demographic and genetic consequences of environmental heterogeneity for biological control. *Bulletin of the Entomological Society of America* 15: 237–240.
- Pulliam, H.R. 1988. Sources, sinks, and population regulation. *The American Naturalist* 132: 652–661.
- Rodríguez, J.P., Ashenfelter, G., Rojas-Suárez, F., García Fernández, J. J., Suárez, L. and Dobson, A.P. 2000. Local data are vital to worldwide conservation. *Nature* 403: 241.
- Standards and Petitions Subcommittee of the IUCN SSC Red List Programme Committee 2003. Guidelines for using the IUCN Red List Categories and Criteria (May 2003). Disponible à: <http://www.iucn.org/themes/ssc/red-lists.htm>.
- UICN 1998. *Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions*. Préparées par le Groupe de spécialistes de la réintroduction de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.
- UICN 2001. *Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge: Version 3.1*. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.
- Walter, K.S. and Gillett, H.J. (eds) 1998. *1997 IUCN Red List of Threatened Plants*. Compiled by the World Conservation Monitoring Centre. IUCN, Gland, Switzerland, and Cambridge, United Kingdom.

Annexe 1: Exemples

Sterna sandvicensis – sterne caugek (Suède)

450 couples en Suède (1999). La durée d'une génération est d'environ huit ans. On a constaté une réduction de la population de 65% en Suède au cours des trois dernières générations. Remplit les critères A2ac et C1 pour EN, mais déclassement vers la catégorie VU en raison de bonnes possibilités d'immigration depuis le sud. Il y a une population importante et stable en Allemagne et une population en augmentation aux Pays-Bas.

VU A2ac; C1

Sterna caspia – sterne caspienne (Suède)

415 couples répartis en 9 colonies et 80 couples reproducteurs solitaires en Suède (1999). Durée d'une génération 8 à 10 ans. Déclin de population continu en Suède avec une réduction de 65% au cours des trois dernières générations. Déclin dans toute la région de la mer Baltique (Suède, Finlande et Estonie) de 39% en trois générations. En cas d'extinction en Suède et dans la région de la Baltique, la probabilité de recolonisation par les populations les plus proches, celles de la mer Noire, est très faible. En conséquence, pas de changement de la catégorie déterminée au cours de l'étape 1.

EN A2ac; C1+2a(i)

Grus antigone – grue antigone (Viet Nam)

Espèce migratrice qui hiverne au Viet Nam. On la trouve en deux localités: à Tram Chin, elle réside trois mois chaque année; on a constaté un déclin de la population de >90% depuis 1990 (1990 – 128 individus; 2003 – 2 individus). Logo Samat est un site de repos pour les individus qui se dirigent vers le Cambodge – ils y restent une semaine chaque année mais sont présents de manière très irrégulière. Toutefois, il semble qu'il y ait eu un déclin global (1992 – 7 individus; 1998 – 48 individus; 2003 – 0 individu). Les effectifs de population sont enregistrés par observation directe et par suivi satellitaire. L'étendue totale de la zone d'occurrence est de 700 à 900 km², et la zone totale d'occupation est estimée à 400 km². Les principales menaces pour la population sont la perte et la dégradation de l'habitat à Tram Chin en raison de la construction d'un canal d'irrigation, de la pollution et des incendies; la perte et la dégradation de l'habitat à Logo Samat en raison de l'empiètement des terres agricoles, des perturbations anthropiques et de la chasse. Remplit les critères pour CR A2acd; C2a(ii). Les conditions se détériorent au Viet Nam mais il n'y a pas de certitude quant aux conditions en dehors de la région (par exemple au

Cambodge), en conséquence, la catégorie déterminée au cours de l'étape 1 est inchangée.

CR A2acd; C2a(ii)

***Locustella fluviatilis* – locustelle fluviatile (Suède)**

Il y aurait 50 couples en Suède et 352 000 à 449 000 couples en Europe en dehors de la Russie. La population russe est estimée entre 100 000 et 1 million de couples. L'espèce a récemment commencé à se reproduire en Suède et la population continue d'étendre son aire de répartition. Compte tenu de sa taille, la population suédoise remplit le critère END. L'espèce continue visiblement à étendre son aire de répartition de sorte que la catégorie de menace est diminuée de deux échelons.
NT

***Pipistrellus nathusii* – pipistrelle de Nathusius (Suède)**

On estime que la population suédoise comprend moins de 1000 individus matures. Espèce migratrice. Pas d'observation de déclin de la population et aucune menace immédiate. Remplit les critères pour VU D1. Reclassement vers le bas car les possibilités d'immigration sont bonnes.
NT

***Paramesotriton deloustali* – salamandre vietnamienne (Viet Nam)**

Cette espèce a été enregistrée pour la première fois sur le mont Tam Dao, en 1934. Elle est aujourd'hui connue de cinq localités gravement fragmentées du nord Viet Nam. On la trouve dans les rivières parcourant les collines recouvertes de forêt sempervirente, au-dessus de 300 m d'altitude. On la trouve aussi dans des petits bassins naturels et artificiels. La zone d'occupation est estimée à moins de 2000 km². Elle était commune avant les années 1990, mais on pense qu'elle est aujourd'hui en déclin en raison de la surexploitation; l'espèce est exploitée dans le commerce national à des fins médicinales et prélevée pour le commerce des animaux de compagnie. Lors d'études menées en 2001 et 2002, on a observé que les densités de populations dans les cours d'eau avaient diminué. Il y a un déclin continu dû à la perte et à la dégradation de l'habitat par le développement des infrastructures. Remplit les critères pour la catégorie Vulnérable B2ab(iii,v). Il n'y a pas d'immigration connue des régions voisines, de sorte que l'évaluation initiale de l'étape 1 est inchangée.

VU B2ab(iii,v)

***Amolops cremnobatus* – une grenouille (Viet Nam)**

Le Viet Nam possède une population reproductrice de *A. cremnobatus* que l'on ne connaît que de deux localités (Ha Tinh et Quang Binh). La zone d'occupation

(estimée d'après des cartes basées sur des données émanant d'enquêtes) couvre 1400 km² et l'étendue de la zone d'occurrence est estimée à 4000 km². La taille de la population est inconnue. Il y a un déclin continu dû à une exploitation directe et à la perte et à la dégradation de l'habitat par la pollution de l'eau, le développement et peut-être des activités d'exploitation du bois. Une sous-population se trouve à l'intérieur d'un parc national. Remplit les critères pour EN B1ab(iii). Il n'y a pas d'immigration connue des régions voisines et, en conséquence, aucun changement n'est apporté à l'évaluation d'origine.

EN B1ab(iii)

***Lampetra fluviatilis* – lamproie fluviatile (Suède)**

Présente le long de pratiquement toute la côte suédoise mais en particulier dans le golfe de Botnie. Se reproduit dans l'eau vive. La durée d'une génération est de 6 à 9 ans. On a constaté un déclin général de 80 à 90% dans le nord de la Suède depuis 25 à 30 ans, mais celui-ci ne dépasse peut-être pas 80% au cours des trois dernières générations pour l'ensemble du pays. Par exemple, dans le comté de Västerbotten, elle était présente dans 40 plans d'eau dans les années 1960 et n'est plus présente aujourd'hui que dans deux ou trois. Elle a également diminué fortement dans le reste de l'Europe. Remplit le critère EN A2bcde. Il pourrait y avoir une possibilité d'immigration depuis les pays voisins mais le taxon n'est pas déclassé parce que la réduction observée de la population est sans doute due essentiellement à la dégradation de l'habitat dans le pays. En outre, l'espèce est également en régression dans les zones sources potentielles.

EN A2bcde

***Pangasianodon gigas* – un poisson géant du Mékong (Cambodge)**

P. gigas est endémique du Mékong et atteint une taille colossale. L'espèce est connue dans deux localités du Cambodge: le grand lac Tonle Sap et en amont, dans le Mékong. On pense que l'espèce migre du lac Tonle Sap vers des frayères en amont du Mékong. On lui connaît au moins un site de reproduction dans le nord de la Thaïlande/du Laos et peut-être une autre frayère dans le nord-est du Cambodge. Au Cambodge, l'étendue de la zone d'occurrence est estimée à 3000 km². La taille de la population est inconnue mais les faibles taux de capture de ces dernières années indiqueraient qu'il y a moins de 2500 individus matures à l'état sauvage. Au Cambodge, seuls 11 *P. gigas* ont été capturés en 2000 et 8 seulement en 2001. Il y a un déclin continu dû à l'exploitation (*P. gigas* est capturé au moyen de seines et de filets maillants et vendu frais). Dans un effort de protection de l'espèce, la plupart des *P. gigas* qui ont été capturés au Cambodge en 2000 et 2001 ont été achetés, marqués et relâchés vivants. Les distances réelles parcourues et les destinations de chaque individu sont inconnues. Toutefois, on

constate une perte et une dégradation des frayères en amont, en dehors du Cambodge, en conséquence, il n'y a pas de changement par rapport à l'étape 1.
EN B1ab(v); C1

***Oreochromis esculentus* – un poisson (Afrique de l'Est)**

Poisson d'eau douce des rivages et vivant sur le fond, à l'origine endémique des lacs Victoria et Kyoga et de leurs lacs satellites. Toutefois, par suite de l'introduction de la perche du Nil (*Lates niloticus*) en 1959, la population a décliné et disparu des lacs Victoria et Kyoga vers la fin des années 1970. En Ouganda, ce poisson est encore présent dans deux lacs satellites. On estime que la population dans l'aire de répartition naturelle de l'espèce, en Ouganda, a diminué d'environ 95% depuis les trois dernières générations, essentiellement en raison de la prédation par la perche du Nil, de l'eutrophisation et de l'exploitation. L'espèce étant endémique de la région, il n'est pas nécessaire de procéder à la deuxième étape de l'évaluation. L'espèce a également été introduite en dehors de son aire de répartition naturelle dans plusieurs lacs de l'Ouganda et de la Tanzanie, à des fins commerciales. Selon les critères de l'UICN pour la Liste rouge, le processus de catégorisation ne devrait être appliqué qu'aux populations sauvages à l'intérieur de leur aire de répartition naturelle et aux populations résultant d'introductions bénignes. En conséquence, seul le stock sauvage est évalué ici. En revanche, si l'espèce devenait Éteinte à l'état sauvage (c'est-à-dire qu'elle disparaissait de l'ensemble de son ancienne aire de répartition naturelle), mais existait encore en tant que population acclimatée dans la région, la population existante devrait être considérée comme «introduction bénigne» même s'il a été procédé à l'introduction à des fins commerciales plutôt qu'à des fins de conservation. La population introduite en Afrique de l'Est devrait alors être évaluée par rapport aux Critères pour la Liste rouge (cela s'applique uniquement aux évaluations régionales et non aux évaluations mondiales). Les listes nationales peuvent comprendre des évaluations distinctes tant de la population sauvage que du stock introduit.

CR A2acde (population sauvage de l'Ouganda)

***Somatochlora sahlbergi* – une libellule (Suède)**

Connue seulement d'une localité de Suède, dans les régions montagneuses septentrionales, près de la Finlande. Il pourrait y avoir d'autres localités non connues en Suède. Aucune observation de déclin de population. Aucune menace immédiate mais elle pourrait être affectée par une augmentation de la température. Remplit les critères VU D2, mais en raison de possibilités d'immigration à partir de la Finlande, est déclassée d'un échelon.

NT*

***Botrychium simplex* – une fougère (Suède)**

Connue actuellement de 6 à 7 localités dont toutes sauf une ont été découvertes au cours des 5 dernières années. AOO env. 30 km². 500 à 1000 individus au plus. Connue autrefois d'un grand nombre de localités. A diminué progressivement durant les années 1900 et malgré les nouvelles découvertes, est considérée comme en déclin continu. Les effectifs subissent des fluctuations extrêmes et la population est gravement fragmentée. Bien que la dispersion des spores soit peut-être facile, la possibilité de sauvetage depuis les pays voisins est inconnue.

EN B2ab(v)c(ii,iii,iv); C2b

***Collema curtisporum* – un lichen (Suède)**

Pousse principalement sur les trembles d'âge moyen, dans des forêts mixtes semi-ouvertes où l'humidité est élevée, dans la zone boréale. On connaît quelques milliers d'arbres qui hébergent le lichen. L'étendue d'habitat favorable a fortement diminué et continue de diminuer. Si l'on en juge par la destruction de l'habitat, la population a très probablement diminué de plus de 50% au cours des trois dernières générations. L'absence de régénération d'arbres décidus après un feu est une menace à long terme de sorte que la réduction continuera probablement. La probabilité d'immigration depuis des pays voisins est jugée extrêmement faible.

EN A2c+3c+4c